



Avis sur le rapport 5-3 de l'Exécutif régional
Mesure pour le pouvoir d'achat en faveur du permis de conduire – Modification du RI 53.81

Rapporteur : Yves Bard

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La politique régionale en faveur des jeunes vise à aider les jeunes dans l'obtention de leur permis de conduire. Cette action permet de soutenir leur pouvoir d'achat et contribuer à leur insertion sociale et professionnelle. L'octroi d'une aide a déjà été décidé. Le présent rapport en modifie les conditions d'attribution. Ainsi, l'aide est étendue aux filières générales et technologiques. Un article est ajouté au règlement intérieur pour éviter le cumul avec d'autres aides publiques. Il est à noter que l'État prend désormais en charge l'aide aux apprentis ; ces derniers ne sont donc plus éligibles au dispositif régional.

Avis du CESER

Le CESER prend acte de ces modifications. Le CESER fait toutefois remarquer une phrase dans le document sur les situations particulières éligibles. Il est mentionné : *"les personnes à mobilité réduite de 15 à 30 ans, en situation de handicap avéré reconnu par la commission médicale départementale habilitée par la Préfecture. Cette situation est exemptée des conditions de situation scolaire/professionnelle, de ressources financières et éventuellement de bénévolat"*.

Le CESER propose d'élargir la notion de "personnes à mobilité réduite" trop restrictive à celle de "personnes en situation de handicap" afin de ne pas créer de discrimination suivant les catégories de handicap, en conformité avec la volonté de la Région qui se traduit dans la feuille de route handicap.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.